

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA JUSTICE,
SECURITE SOCIALE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE
DE LA JUSTICE

du 6/II/87
DECRET N° 87/657/ME-SSJ
P.DGT.DGTCE.08.H.M.
Portant intégration et nomination de Monsieur
GOM. Maurice dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE,

(I) :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1977 ;
(/u la loi n° 87/4 du 7/12/1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 519/84 du 23/12/1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1977 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2837/EP du 21/2/1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 52/4 du 3/3/1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 52/130/ME du 5/5/1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 52/105/ME du 5/7/1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 52/197/ME du 5/7/1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/108/ME du 5/7/1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/ME-EE du 24/3/1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/ME-EE du 24/2/1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/479 du 31/12/1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/107/ME du 5/7/1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/56 du 8/1/1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 20/08/87, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/482 du 20/08/87, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/269 du 5/3/1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 1557/ME-URNG du 13/08/1981, portant création du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en cycle long de l'I.D.R.
(/u la lettre n° 10073/ME/SG/DMP du 10 Août 1986 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettent le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

- D E C R E T E -

.../...

A2
~~ARTICLE 1er.~~ - Il application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et de l'arrêté n° 5557/MLP/MLR du 13.09.1961 susvisés, ~~Monsieur~~ GOMMA (Maurice) né le 22 Septembre 1938 à Gbinti, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marican NGOUA est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 742.

~~ARTICLE 2.~~ L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

~~ARTICLE 3.~~ - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale, et de
la Justice
1. *[Signature]*

Brassaville, le 6 NOVEMBRE 1987

[Signature]
- Commandant Dioudonné KIMBEBE. -

[Signature]
- Dago Etouard FOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGEP/DGFC..... 3
DGFT/IST..... 1
D.G.B..... 3
D.C.F..... 1
M.D?R..... 2
S.G.D.R..... 2
INTERESSE..... 4
DOSSIER..... 3
SGG/BC..... 2./-